

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Cadre d'emploi des attachés territoriaux pour l'accès au grade d'attaché principal

Le Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois,

*Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
Vu la délibération n°21 du 29 mars 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°20 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 29 mars 2022,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,*

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme Emilie GRILLE	Attaché	Attaché principal	1	Examen professionnel

Total des agents promouvables : 1

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

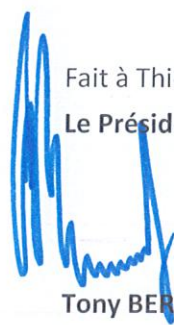
Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Thiers, le 1^{er} octobre 2025.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.